AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0926
FR0000031122-FS0430

19 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 19 avril 2016, la société en commandite simple Rothschild et Cie Gestion[1] (29 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 février 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 14 990 133 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 18 avril 2016, pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, 13 717 633 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et 3,67% des droits de vote de cette société[3].

[1] Société contrôlée par la société Rothschild & Co. La société Rothschild et Cie Gestion a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 300 219 278 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 995 635 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.